



ARRÊTE MUNICIPAL temporaire n° 17/2025

**Portant mise en recouvrement des frais liés à l'enlèvement
d'un dépôt sauvage de déchets**

Le Maire de la commune d'ECKWERSHEIM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu les articles L 541-2 et L 541-3 du code de l'environnement relatifs aux obligations des personnes détenant des déchets et aux pouvoirs de l'autorité de police municipale à cet égard ;

Vu la constatation d'un dépôt sauvage de déchets en date du 23 mai 2025, sur le domaine public communal situé à Eckwersheim.

Vu le procès-verbal d'audition n°10408/01528/2025 en date du 23 mai 2025 constatant le dépôt de gravats et d'ordures sur le chemin en bordure de forêt sur la commune d'Eckwersheim.

Considérant la nécessité pour les services municipaux d'intervenir en urgence pour préserver la salubrité publique et assurer le nettoyage du site,

Considérant que cette intervention a mobilisé deux agents communaux, un engin technique, engendré des frais de déplacement, et qu'une amende administrative est applicable,

ARRETE

- Article 1 :

Il est constaté un dépôt illégal de déchets sur le domaine public communal, situé sur un chemin en bordure de forêt de la commune d'Eckwersheim.

- Article 2 :

Les services techniques de la commune sont intervenus pour procéder à l'enlèvement de ce dépôt, occasionnant des frais liés à la mobilisation des agents communaux, à l'utilisation d'un engin communal, aux déplacements nécessaires, ainsi qu'une amende administrative.

- Article 3 :

Les frais engagés par la commune pour cette intervention sont arrêtés à la somme forfaitaire de **500 euros TTC**.

- Article 4 :

La présente somme sera recouvrée auprès du contrevenant identifié.

Le Maire
Camille BADER

